

Lycées : les proviseurs qui autorisent la cigarette déboutés

Arreter de fumer



Vous vous rappelez peut-être qu'en début d'année, début février 2016, courriel d'origine en pièce jointe, j'avais écrit un message incendiaire au lycée d'un de mes enfants afin de protester vertement contre une incitation officielle à la consommation de drogue par l'administration éducative.

<http://ripostelaique.com/je-ne-suis-pas-daccord-pour-que-les-e-leves-fument-dans-un-lycee.html>

Ben voyons !

Qu'on le veuille ou non, la cigarette est une drogue, quoi qu'en pensent certains.

Je viens de recevoir un message de ce même lycée, dont contenu ci-dessous, qui informe tous les parents d'élèves que cette "autorisation assistée de destruction volontaire" est

caduque.

C'est pas dommage.

Ils ont quand même mis du temps à comprendre et à réagir.

Serait-ce à dire qu'il y a des personnels incompetents et sans cervelle à tous les niveaux hiérarchiques du ministère de l'éducation nationale ?

Pour complément d'information sur le même sujet

<http://www.20minutes.fr/lyon/1816091-20160330-lyon-porte-plainte-contre-lycee-autorisant-eleves-fumer-cour>

Par son ordonnance rendue le 21 avril 2016, le juge des référés suspend la décision d'un proviseur de permettre aux élèves de fumer dans l'enceinte du lycée durant la période de l'état d'urgence et lui enjoint d'assurer le respect du code de la santé publique qui interdit de fumer dans les établissements scolaires.

EN CONSEQUENCE, LE COIN SPECIFIQUE AMENAGE DANS LA COUR EST FERME, ET IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ENCEINTE DU LYCEE. CETTE DECISION PRENDRA EFFET A PARTIR DU 13 MAI 2016.

Pour des raisons de sécurité, il vous est vivement déconseillé de rester attroupés aux abords de l'établissement. Tout élève qui sortira du lycée devra avoir avec lui son carnet de correspondance qu'il devra présenter en rentrant.

La sortie pour la durée de l'interclasse reste interdite.

Le *PROVISEUR*

Jean-Marc Grange